

## GARANTIES Remboursements au 01/01/2016 (1)

	Santeo1	Santeo2	Santeo3
<b>HOSPITALISATION</b>	<b>RO + Mutuelle</b>		
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins - Honoraires	100%	100%	100%
Forfait Journalier illimité en Chirurgie et Médecine	OUI *	OUI *	OUI *
Forfait Journalier en Psychiatrie (limité à 30 jours/an)	OUI *	OUI *	OUI *
Forfait Journalier en rééducation fonctionnelle, maison de repos, de convalescence, moyen séjour (limité à 90 jours/an)	OUI *	OUI *	OUI *
Chambre Particulière avec hébergement en Chirurgie, Médecine et Maternité (durée illimitée) (4)	Limitée à 30€/ jour		
Chambre Particulière sans hébergement (limitée à 10 jours/an)	Limitée à 7€/ jour		
<b>SOINS ET HONORAIRES MÉDICAUX</b>	<b>RO + Mutuelle</b>		
Consultations, Visites Généralistes	100%	100%	100%
Consultations, Visites Spécialistes	100%	100%	100%
Actes Techniques	-	-	-
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Analyses laboratoires	100%	100%	100%
Radiologie	100%	100%	100%
Transport	-	-	-
Pharmacie - Vignettes blanches	100%	100%	100%
Pharmacie - Vignettes bleues	-	100%	100%
Pharmacie - Vignettes oranges	-	-	100%
<b>DENTAIRE (forfait annuel par bénéficiaire)</b>	<b>RO + Mutuelle</b>		
Soins et Radios	100%	100%	100%
Prothèses mobiles et fixes acceptées par RO	-	-	-
Orthodontie acceptée par RO	-	-	-
<b>CURE THERMALE</b>	<b>RO + Mutuelle</b>		
Honoraires de surveillance	100%	100%	100%
<b>ACCIDENT</b>	<b>Mutuelle</b>		
Individuelle Décès Accident (3)	750€		
<b>FRAIS D'OBSEQUES (3) (versé pour un décès par dossier et par an)</b>	<b>Mutuelle</b>		
Participation forfaitaire pour frais funéraires	500€		
<b>CAGNOTTE (3)</b>	<b>Mutuelle</b>		
Cagnotte «Coups-durs» (par année civile et par Chef de famille de plus de 18 ans) en cas de : Perte d'emploi (jusqu'à 60 ans), Arrêt de travail (jusqu'à 65 ans), Hospitalisation suite à accident (2)	Indemnités Maximum 400€		

RO : Régime Obligatoire

\* Forfait journalier : tarif en vigueur défini par le Ministère de la Santé

(1) Secteur conventionné uniquement.

(2) Sept jours d'hospitalisation minimum.

(3) Garanties régies par des conditions générales spécifiques.

(4) Exclue en maison de repos, de convalescence, moyen séjour, psychiatrie.

Les remboursements indiqués ci-dessus sont calculés en pourcentage de la base du remboursement du Régime Obligatoire et comprennent ceux effectués par ce dernier.

Le remboursement des dépenses par la mutuelle ne peut en aucun cas être supérieur au montant des frais restant à la charge effective de l'adhérent.

Les garanties s'expriment soit en euros, soit en pourcentage.

Sauf mention contraire, les forfaits et plafonds annuels s'appliquent par bénéficiaire et par année civile.

Les avenants de changement de Niveau ne sont pas possibles en cours d'année.

Frais de télévision en chirurgie et médecine : envoyez les justificatifs à la mutuelle : 1.52€/ jour (maxi : 152.45€ par an).

ASSISTANCE : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur simple appel téléphonique. En cas d'hospitalisation : aide à domicile, assistance en cas d'accident, prise en charge complémentaire ou avance des dépenses de santé engagées à l'étranger

Les garanties du contrat santé ci-dessus NE respectent PAS l'ensemble des règles des contrats solidaires et responsables. Il respecte la réglementation liée au parcours de soins.

La franchise appliquée sur les actes médicaux lourds sera remboursée par la mutuelle.

ACTES DE PRÉVENTION : Ostéodensitométrie, Vaccinations : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite tous âges.

	<b>RO + Mutuelle</b>	
	<b>RENFORT 100</b>	<b>RENFORT 100 +</b>
<b>RENFORT 100 et RENFORT 100 +</b>		
- Optique (Verres, lentilles, traitements laser et opérations)	100%	100%
- Dentaire (Prothèses, orthodontie, implants, parodontologie et appareillage)	+ Forfait annuel 100€ (dans la limite de 150€/ an/ bénéficiaire)	+ Forfait annuel 100€ (dans la limite de 200€/ an/ bénéficiaire)
- Appareillage (Prothèses auditives, capillaires, orthopédie, petit et grand appareillage)		
<b>RENFORT 200 et RENFORT 200 +</b>		
- Optique (Verres, lentilles, traitements laser et opérations)	200%	200%
- Dentaire (Prothèses, orthodontie, implants, parodontologie et appareillage)	+ Forfait annuel 200€ (dans la limite de 250€/ an/ bénéficiaire)	+ Forfait annuel 200€ (dans la limite de 400€/ an/ bénéficiaire)
- Appareillage (Prothèses auditives, capillaires, orthopédie, petit et grand appareillage)		
<b>RENFORT 300 et RENFORT 300 +</b>		
- Optique (Verres, lentilles, traitements laser et opérations)	300%	300%
- Dentaire (Prothèses, orthodontie, implants, parodontologie et appareillage)	+ Forfait annuel 300€ (dans la limite de 350€/ an/ bénéficiaire)	+ Forfait annuel 300€ (dans la limite de 600€/ an/ bénéficiaire)
- Appareillage (Prothèses auditives, capillaires, orthopédie, petit et grand appareillage)		

### Le renfort est souscrit pour l'ensemble des bénéficiaires du contrat

RENFORTS possibles quelle que soit la garantie souscrite

Le renfort se cumule aux garanties souscrites

Gratuité enfant à partir du 3ème enfant sauf Renfort

Les remboursements indiqués ci-dessus sont calculés en pourcentage de la base du remboursement Sécurité sociale et comprennent ceux effectués par le Régime Obligatoire.

Le remboursement des dépenses par la mutuelle ne peut en aucun cas être supérieur au montant des frais restant à la charge effective de l'adhérent.

Forfaits et plafonds annuels par bénéficiaire par année civile